

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

5 juillet 2024

PRESENTS : MM. BOULANGER, POUQUET, COMBROUX, FOREST, MERILLOU, DELAGE, SOULIER, Mmes FEURPRIER, POLTORAK, GAY, MAILLER formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA, M.PERETTI, Y.PEYRAMAURE, JP CUBERTAFON

Désignation du secrétaire de séance : J. POLTORAK

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 12 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. Création d'emploi d'agent de maîtrise au service technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il est proposé :

- Service technique : création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01/09/2024
- Précise que cet emploi peut être occupé par un contractuel conformément à l'article L332-8 3) du code général de la fonction publique qui dispose que les emplois permanents des communes de moins de 1000 habitants peuvent être pourvus par des agents contractuels,
- De modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 01/09/2024 :

FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF CREE	EFFECTIF POURVU
<i>SERVICE ADMINISTRATIF</i>				
Responsable administrative	Attaché territorial	complet	1	1
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal 1 ^è classe	complet	1	1
<i>SERVICE TECHNIQUE</i>				
Responsable de service	Agent de maîtrise	complet	1	1
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 1 ^è classe	complet	2	2
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	complet	1	1
<i>SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN</i>				
ATSEM	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^è classe	complet	1	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	Non complet 27/35	1	1
	Adjoint d'animation	Non complet 16/35	1	1
Agent d'entretien des locaux exerçant au collège	Adjoint technique	Non complet 29/35	1	1
Agent d'entretien des locaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	non complet 27/35	1	1

Mise aux voix : adopté à l'unanimité

Adhésion au SIAEP NORD EST PERIGORD Commune de Thiviers

Par délibération en date du 12/03/2024, la commune de Thiviers sollicite son adhésion au SIAEP NORD EST PERIGORD, ainsi que le transfert de toutes les installations, dettes et créances, excédents ou déficits,

Le comité syndical du SIAEP NORD EST PERIGORD, lors de sa réunion du 16/05/2024 a donné une suite favorable à cette demande.

Conformément aux statuts du SIAEP NORD EST PERIGORD, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SIAEP NORD EST PERIGORD, l'adhésion et le transfert de toutes installations, dettes et créances, excédents ou déficits de la commune de Thiviers.

Il est proposé de l'accepter. Mise aux voix : adopté à l'unanimité.

3. Eclairage public : demande d'étude pour la mise en valeur de la mairie

Il conviendrait d'effectuer une étude portant sur l'éclairage public : **Mise en valeur de la mairie**

La commune de Lanouaille adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Mise aux voix : adopté à l'unanimité.